

**DEC**

La rectrice de l'académie de Nice,

Service concours  
Bureau 103

53, avenue Cap de Croix  
06000 NICE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaire de catégorie B de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 05 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2026 fixant au titre de l'année 2026 le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Le jury chargé au titre de la session 2026 de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur est composé comme suit :

Président :

Monsieur GRAZIDE Laurent,  
personnel de direction, lycée professionnel Joseph Galieni à Fréjus ;

Vice-président :

Monsieur MERIC Nicolas,  
attaché principal d'administration de l'Etat, lycée professionnel Alfred Hutinel à Cannes ;

Membres du jury :

Madame JOSSE Isabelle,  
attachée principale d'administration de l'État, lycée Raynouard à Brignoles ;

Madame OBLIN Xavière,  
secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle,  
rectorat de Nice.

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 21 janvier 2026

**La rectrice de l'académie de Nice**

**Natacha CHICOT**